

Quelles indemnités journalières pour les exploitants agricoles ?



© 2025 Les Echos Publishing

En contrepartie du paiement de cotisations sociales personnelles auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA), les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail d'origine professionnelle (assurance Atexa) ou personnelle (assurance Amexa).

Rappel : ces indemnités sont également octroyées aux collaborateurs d'exploitation, aux aides familiaux et aux associés d'exploitation.

Pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le montant de l'indemnité journalière versée par la MSA s'élève à 25,79 € (pour les 28 premiers jours indemnisés), puis à 34,39 € (à compter du 29^e jour). Sachant que le versement de cette indemnité débute à l'issue d'un délai de carence de 3 jours.

L'indemnité journalière versée par la MSA en cas de reprise d'un travail aménagé ou de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique est, quant à elle, fixée à 25,79 € pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Précision : le gain minimal annuel permettant le calcul des

prestations versées aux exploitants agricoles, au titre d'une assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles souscrite avant le 1^{er} avril 2002, s'établit, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, à 11 047,56 €.

[Arrêté du 27 mars 2025, JO du 29](#)

© 2025 Les Echos Publishing